

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le phénomène de la violence faite aux femmes et aux filles reste très inquiétant en Belgique. Ce chapitre n'est pas exhaustif. Il ne développe par exemple pas les recommandations¹ publiées par le collectif d'organisations « Ensemble contre les violences » dans le cadre de la procédure d'examen de l'implémentation, par la Belgique, de la Convention d'Istanbul².

Amnesty International Belgique francophone a lancé en 2014 une campagne contre le viol intitulée « Quand c'est non c'est non », demandant aux autorités fédérales une série d'améliorations dans la prise en charge et le suivi des victimes tout au long de leur parcours (au niveau médical, social, policier, judiciaire). Cette fiche est l'occasion de dresser l'état des lieux de la situation quatre ans plus tard et de faire le point sur les mesures qui doivent encore être prises afin de lutter au mieux contre le viol et d'assurer un suivi optimal des victimes.

ÉTAT DES LIEUX

D'après un sondage réalisé en janvier 2014 par Amnesty, Dedicated et SOS Viol auprès de 2000 Belges³, 13 % des femmes en Belgique sont victimes et/ou ont été victimes d'un viol commis par quelqu'un d'autre que leur partenaire et 25 % des femmes subissent des relations sexuelles forcées de la part de leur partenaire. En outre, une femme sur quatre a été victime de harcèlement physique dans les lieux publics. Selon l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) en 2017, 15 % des femmes ont été victimes d'un acte de violence perpétré par leur (ex-) partenaire. Selon le blog Stop Femicide, 39 femmes ont été tuées en raison de leur condition féminine en 2017, 35 en 2018 et déjà 6 en 2019 à la date du 4 mars⁴. Ces chiffres sont d'autant plus inquiétants qu'une femme sur trois n'a entrepris aucune démarche suite aux violences subies.

La réponse des structures responsables de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre est très inégale en fonction de l'endroit où se trouve la victime. Afin de mieux prendre en charge les victimes de violences sexuelles, le gouvernement fédéral a soutenu la mise en place, en 2017, de trois centres pluridisciplinaires, à Bruxelles (CHU Saint-Pierre), Liège et Gand. Les victimes se rendant dans ces centres sont prises en charge par une équipe pluridisciplinaire spécialisée, afin d'assurer les soins médicaux et psychologiques d'urgence, mais aussi la collecte d'éléments de preuves et la possibilité de déposer plainte directement au centre. Il s'agit d'une avancée importante, permettant de dégager une série de bonnes pratiques qui pourraient être mises en place ailleurs. Cependant, en dehors de ces centres, l'accueil, l'écoute, le suivi et la protection apportés aux femmes victimes de violences liées au genre sont très aléatoires. Les réponses inadéquates de la police sont répandues : il s'agit d'un problème structurel et non de cas isolés. Le personnel des centres de soin n'est souvent également pas formé à recevoir ce type de victimes.

Par ailleurs, seule une petite minorité des plaintes pour viol déposées aboutissent à une condamnation judiciaire, ce qui est inférieur à la moyenne européenne en la matière. Si plusieurs pistes expliquent en partie ce phénomène, comme le manque criant de médecins légistes pourtant capables de collecter des preuves de manière exhaustive, la Belgique manque d'une analyse solide de la situation. Celle-ci lui permettrait pourtant de déterminer les causes de ce faible taux de condamnation et de lutter contre l'impunité des auteurs.

Enfin, on observe un déficit de campagnes de sensibilisation du grand public et d'éducation du public scolaire, qui pourrait pourtant permettre d'endiguer le phénomène des violences sexuelles et liées au genre. La campagne WeCare.Cool⁵ lancée début 2018 marque une belle prise de conscience de la situation mais ne suffira pas à elle seule, à sensibiliser un pays entier. Les animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) sont théoriquement obligatoires en Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement fondamental et secondaire depuis 2012, mais malgré les appels récurrents du milieu associatif, aucune précision n'a encore été donnée sur le contenu de ces animations, ni sur leur fréquence. Les écoles ne sont pas obligées de faire appel à des professionnels pour dispenser ces cours, dont la qualité peut donc varier considérablement d'un établissement à l'autre. Du côté des avancées, un label « EVRAS en jeunesse » permettant d'identifier

¹ <https://rm.coe.int/rapport-alternatif-belgique-shadow-report-belgium/1680931a73>, pp 10 et 11.

² <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680084840>.

³ http://www.amnesty.be/IMG/pdf/enquete_synthese_final.pdf.

⁴ <http://stopfemicide.blogspot.com/p/violences-machistes.html>

⁵ <https://www.wecare.cool/index.php#ambassadeurs>.

les organisations autorisées à intervenir dans les écoles a récemment été mis en place. Cependant, les coupes budgétaires récurrentes dans les subsides alloués aux ASBL impactent leur capacité à mener ces animations.

En 2015, le gouvernement fédéral a publié un Plan d'action national (PAN) 2015-2019⁶ reprenant 236 mesures destinées à lutter contre les violences basées sur le genre en Belgique. À l'approche du terme du PAN, force est de constater que beaucoup reste à faire pour obtenir des améliorations significatives et durables.

RECOMMANDATIONS

Ligne téléphonique 0800 98 100 gérée par SOS Viol

- Élargir les plages horaires de la ligne pour la rendre disponible 24 h/24 et 7 j/7.
- Renforcer et pérenniser le financement de la ligne.
- Assurer le financement de campagnes régulières pour faire connaître le numéro.

Prise en charge des victimes de viol

- Allouer les budgets nécessaires dans les années à venir pour pérenniser les 3 centres pluridisciplinaires de prise en charge des victimes de viol et en créer un dans chaque province.
- Assurer la pérennisation et le financement des services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles.
- Soutenir les initiatives du secteur associatif apportant une aide psycho-médicosociale et/ou juridique aux victimes.
- Assurer une formation initiale et continue appropriée à tous les professionnels susceptibles d'être en contact avec des victimes de violences sexuelles (policiers, travailleurs médico-sociaux, professionnels de la justice, etc.).
- Favoriser le travail en réseau, la problématique des violences sexuelles touchant plusieurs secteurs (politique, judiciaire, santé, social, etc.).

Éducation et sensibilisation

- Renforcer les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dès l'enseignement fondamental sur les violences liées au genre, et garantir la qualité des prestations menées au sein des structures scolaires par le biais d'un processus de labellisation des prestataires EVRAS.
- Mener une campagne solide de sensibilisation contre le viol y compris ciblant le public jeune.

Accueil police

- Prendre systématiquement les plaintes des femmes victimes de violences.
- Améliorer la coordination dans la lutte contre les violences entre les différents niveaux de pouvoirs politiques, la justice et la police.
- Constituer un réseau de policiers spécialisés en matière de violences sexuelles, sur base volontaire, chargés des enquêtes en lien avec la thématique. Un tel réseau devrait être en mesure d'assurer une permanence 24 h/24 et d'offrir une prise en charge spécialisée et optimale des victimes venant déposer plainte, y compris pour des aides sociales et liées à l'hébergement.

Suivi judiciaire

- Assurer un meilleur suivi judiciaire des plaintes pour viol. Des recherches qualitatives et quantitatives sur cet état de fait devraient permettre aux décideurs politiques de prendre les mesures nécessaires afin de lutter contre l'impunité des auteurs de viols.

Collecte de données

- Collecter les données statistiques concernant les différentes formes de violence envers les femmes.

⁶ https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/dossier_de_presse_etendue.pdf.

- Enregistrer selon le sexe de la victime le nombre de faits de viols enregistrés au niveau national belge par année. Il apparaît indispensable de pouvoir quantifier les cas de viols commis sur des femmes afin de mettre en exergue la spécificité de cette forme de violence, en ce qu'elle affecte particulièrement des femmes, et de pouvoir lutter plus efficacement contre elle.

